Conditions générales LOBECO FIRE + SECURITY BVBA

1. Domaine d'application: Toutes les transactions commerciales entre la société privée à responsabilité limitée « LOBECO FIRE + SECURITY », dont le siège social est établi à 8560 Wevelgem, Vliegveld 37, TVA BE 0822.974.328, RPM Courtrai (ci-après « LOBECO») et le Revendeur, sont régies par (par ordre hiérarchique dégressif) : (1) les conditions particulières écrites et signées, (2) la confirmation de commande écrite venant de LOBECO, (3) l'offre venant de LOBECO, (4) ces CG, (5) art. 4-88 de la convention de Vienne sur les contrats de vente, (6) les Unidroit Principles, (7) le droit belge, à l'exclusion des articles 1-3, et 89-101 de la Convention de Vienne sur les contrats de vente. LOBECO rejette toutes autres normes et conditions. LOBECO est un distributeur indépendant et professionnel en matière de produits de sécurité électroniques et se concentre sur 5 disciplines : la détection d'intrusion, la détection incendie, le contrôle d'accès, la vidéosurveillance et la détection périmétrique, ainsi que tous les services auxiliaires nécessaires. Sous « Revendeur » ou « Installateur » doit être compris : installateurs professionnels.

Par sa commande, le Revendeur reconnaît avoir pris connaissances de nos conditions générales et de les accepter.

Ces conditions ont la priorité sur les conditions générales du Revendeur, même si ce dernier indique que ces conditions sont les seules valables.

L'éventuelle nullité d'une ou plusieurs clauses de ces CG ou autres conditions particulières ne porte pas préjudice à l'application de toutes les autres clauses. En cas de nullité d'une de ces clauses, LOBECO et le Revendeur négocieront, dans la mesure du possible et selon leur loyauté et conviction, afin de remplacer la clause annulée par une clause équivalente qui répond à l'esprit général des conditions générales présentes.

La non-application (répétée) par LOBECO de tout droit ne peut être considérée que comme la tolérance d'une situation déterminée et ne conduit en aucun cas à la déchéance du droit concerné.

LOBECO se réserve le droit d'adapter ou de modifier ces CG et conditions particulières à tout moment.

2. Offre: Une offre de LOBECO est sans obligation et doit être considérée comme une invitation à passer une commande par le Revendeur, sauf si mentionné différemment. Toute offre sera valable pour la durée indiquée sur celle-ci.

Le prix, la description et les propriétés des produits sont à titre indicatifs. Une offre est seulement valable pour une commande spécifique et ne s'applique pas aux commandes ultérieures.

3. L'élaboration de l'accord: Un accord établi au siège sociale sera conclu après la confirmation écrite de la commande du Revendeur par la personne autorisée à lier LOBECO, une fois que LOBECO commence la mise en œuvre.

La vente faite via le web shop, par fax ou par le téléphone sera conclue lorsque le revendeur recevra la confirmation de commande de LOBECO.

Les changements ou rajouts éventuels ne seront que valable après l'accord écrit des deux parties, e.a. en ce qui concerne les conditions de paiements, les délais d'exécution,…

Le prix de ces changements ou rajouts seront calculés à base des facteurs prix en vigueur au moment où les modifications ou rajouts auront lieu.

En cas d'annulation d'une commande, même partielle, LOBECO se réserve le droit de facturer, au Revendeur, une compensation forfaitaire de 10% sur le montant totale de la vente annulée avec un minimum de vingt-cinq euros (€25,00), sans préjudice du droit pour LOBECO d'apporter la preuve de dommages supérieurs, tel que et sans limites, les coûts des matériaux ou des produits commandés.

4. Livraison: L'indication de la date de livraison prévue est toujours approximative.

Le dépassement du délai de livraison ne peut en aucun cas donner lieu à une amende, une compensation, une subrogation, l'annulation de la commande ou la résiliation du contrat à charge de LOBECO.

Des modifications dans la commande rendent automatiquement caducs les délais de livraison fixés.

LOBECO décline toute responsabilité pour les retards occasionnés par les manquements des fournisseurs de LOBECO, du Revendeur ou tout autre tiers.

Le dépassement du délai de livraison ne dispense pas le Revendeur de ses obligations. Une livraison incorrecte ou incomplète ne peut justifier ni la retenue, ni le retard des sommes dues.

Dans le cas d'un achat via le siège social de LOBECO, la livraison se déroule toujours conformément à l'Incoterm de 2010 (EX Works), ce qui implique que l'acheteur est responsable pour les risques et les coûts du transport. Sauf pour les achats supérieurs à 500 EUR, lesquels sont livrés CARRIAGE PAID TO au point de livraison indiquée, ce qui implique que la livraison est aux propres risques du client mais que les frais de transport sont inclus dans le prix total des marchandises achetées et que donc aucun frais supplémentaire sera facturé au client.

Les frais d'acceptation des marchandises éventuelles sont toujours à charge du client. La collecte par le client même est toujours à ses frais et risques, et à l'heure et au lieu indiqué par LOBECO.

Dans le cas d'un achat via notre web shop, la marchandise sera livrée, sauf stipulé autrement, SUR PLACE (Incoterms 2010) à l'adresse de livraison indiqué par le Revendeur à LOBECO.

En l'absence du Revendeur au moment de la livraison, LOBECO contactera le Revendeur dans les jours suivants afin de régler une deuxième présentation, sauf si le Revendeur avait donné son accord préalablement pour déposer la marchandise même dans le cas où il n'y aurait personne de présent au moment de la livraison. Tous les frais supplémentaires que LOBECO encourra par la non-présence du Revendeur au moment de la livraison seront refacturés au Revendeur.

Si le Revendeur refuse la commande au moment de la livraison ou dans le cas où la marchandise serait renvoyée par GLS vers le siège social de LOBECO à cause de l'absence du client, tous les frais liés au retour (y compris mais sans s'y limiter les frais de douanes, les taxes, la TVA et les frais de stockage) seront à charge du Revendeur.

Le Revendeur doit participer à la livraison pour pouvoir réceptionner la marchandise à l'heure et au lieu indiqué.

Si le Revendeur refuse la livraison ou omet de fournir des informations ou des instructions ou ne fournit pas la coopération nécessaire pour la livraison de la marchandise, LOBECO est habilité à charges et aux risques du Revendeur à prendre toutes les mesures (comme le stockage chez des tiers).

Tous les coûts de stockage en cas de retrait tardif, qui dans tous les cas comprennent les frais de transport et de stockage sans toutefois s'y limiter nécessairement, sont à charge du Revendeur.

5. Défauts visibles/non visibles et réclamations: Le Revendeur doit immédiatement effectuer une première vérification lors de la réception/livraison. Cette vérification immédiate concerne entre autres: (simple exemple d'énumération) la quantité, la composition, les dimensions, la conformité de la livraison, les défauts visibles, le(s) bon(s) lieu(x), etc.

Le Revendeur doit signaler d'éventuels défauts vérifiables, sous peine d'échéance, dans les 48 heures après la réception/livraison et doit dans tous les cas le signaler par écrit à LOBECO.

Les obligations de LOBECO relatives aux défauts visibles mentionnés ci-dessus se limite au remplacement de la marchandise manquante, de la marchandise défectueuse ou de la marchandise en stock non conforme au bon de commande ; avec l'exclusion de toute indemnité pour des dommages directs ou indirects ou de la non-disponibilité de la marchandise avec les mêmes caractéristiques et/ou dimensions. LOBECO peut également, au choix du Revendeur, reprendre et créditer la marchandise défaillante de cette clause.

Une garantie de un (1) ou deux (2) ans est donnée sur la marchandise livrée, pour les vices cachés, selon le produit et/ou de la marque comme indiqué dans la procédure RMA de LOBECO qui (y compris la politique de garantie) est disponible sur le site web de LOBECO. Cette période de garantie doit être comptée à partir de la période de la production du produit en question, compte tenu que LOBECO ne pourvoit pas ses produits de numéros de série. En aucun cas, la période de garantie peut être plus longue que celle des fournisseurs ou producteurs des produits, matériaux ou composants.

Toutes les réclamations sur base de vices cachés ou de non-conformité doivent être, sous peine d'échéance, signalées par le Revendeur dans les 48 heures après la découverte de ceux-ci par lettre recommandée à LOBECO.

Après le constat d'un défaut, le Revendeur est obligé de cesser l'utilisation de la marchandise en question et de prendre ou de faire prendre les mesures raisonnables pour empêcher (plus) de dommages et assurer un stockage correct de la marchandise, sous peine d'irrecevabilité de la plainte.

En outre, LOBECO, se réserve le droit (de faire) d'effectuer une enquête sur la réclamation et le Revendeur est tenu de porter toute coopération souhaitée par LOBECO. Ceci pour donner l'occasion à LOBECO d'effectuer (de faire effectuer) une enquête sur place sur les circonstances de la prise en main, du traitement, de l'installation et/ou utilisation.

Tout renvoi de la marchandise livrée par LOBECO doit être d'un commun accord et doit d'abord être approuvé par écrit par LOBECO. En l'absence d'un tel accord, tous les envois retournés seront refusés et les frais engagés seront à la charge du Revendeur.

LOBECO ne peut être tenu responsable, et ne fournit aucune garantie pour :

(i) les défauts causés par une mauvaise utilisation ou négligence par/à cause du Revendeur ou de son personnel;

(ii) les défauts liés à l'usure normale, une mauvaise manipulation, une charge extraordinaire, l'utilisation d'un équipement inadapté, des influences externes ou des dommages causés par force majeure.

Aucune demande d'indemnisation envers LOBECO peut être retenue, pour vices cachés ou visibles, après la fin d'un des termes mentionnés ci-dessus.

L'introduction d'une réclamation ne donne pas au Revendeur le droit de suspendre ses obligations en matière de paiement. Le client est tenu à l'indemnisation des frais entraînés à l'occasion de réclamations indues.

Les garanties que LOBECO offre au Revendeur restent limitées, au propre choix et à la perspicacité de LOBECO, à (totale ou partielle): (i) remplacement (ii) réparation de la marchandise livrée.

Si LOBECO estime que les travaux de garantie ne sont pas (plus) possible ou n'ont pas (plus) de sens, le Revendeur a le droit à une indemnité en remplacement

de l'article défectueux jusqu'un prix maximal du l'article défectueux.

6. Responsabilité: Le Revendeur reconnaît que LOBECO ne garantit pas que les produits sont conformes aux réglementations en vigueur dans toute juridiction, sauf la réglementation ou exigences applicables en Belgique.

À l'exception de la garantie accordée par LOBECO dans la clause ci-dessus, la responsabilité de LOBECO est limitée au maximum à la facture de la marchandise livrée par LOBECO et dans tous les cas limitée à la responsabilité qui est mandatée par la loi.

LOBECO est en aucun cas tenu de compenser les dommages indirects (y compris, mais sans s'y limiter, la perte de revenus ou de dommages causés aux tiers).

LOBECO n'est pas responsable pour les défauts causés directement ou indirectement par un acte du Revendeur ou d'un tiers, malgré que ceux-ci soient occasionnés par faute ou par négligence.

L'affectation ou l'installation de la marchandise par le Revendeur ou par un tiers, est à la propre responsabilité et risques du Revendeur. LOBECO ne peut être en aucun cas être tenu responsable pour des dommages directs ou indirects résultant de cette affectation ou installation.

Le Revendeur préservera LOBECO de toutes les réclamations émanant des utilisateurs finaux ou autres tierces parties découlant de tout acte ou négligence du Revendeur. LOBECO sera entièrement indemnisé de tout dommage par le Revendeur, en autre pour les frais juridiques, découlant de sa défense pour le droit de garantie mentionné ci-dessus.

LOBECO n'est pas responsable en cas de non-respect des obligations légales ou autres par le Revendeur, en particulier en ce qui concerne la sécurité privée et particulière.

7. Prix: La marchandise est vendue aux prix indiqués lors de la date de l'achat. Les prix indiqués sur notre site web peuvent toujours changer.

Sauf indication contraire, les prix de LOBECO sont hors TVA et taxes non incluses ainsi que les frais de recyclage, de livraison, de déplacement, d'assurance et d'administration. Les frais de livraison, d'expédition et/ou d'installation seront toujours indiqués séparément.

Le remplacement d'articles manquants par d'autres articles, la modification de(s) fournisseur(s), ainsi que les fluctuations des devises, l'augmentation des prix de matériaux, les prix de consommables et matières premières, des salaires, de charges sociales, des frais imposés par le gouvernement, des impôts et taxes, des frais de transport, des droits d'importation ou exportation ou des primes d'assurances, survenant entre la confirmation de commande et la livraison, donne le droit à LOBECO d'augmenter ses prix dans une proportion comparable.

LOBECO se réserve toujours le droit, dans le cas d'un achat sur le siège, de demander un acompte de 30% du montant total au Revendeur(i) ou de demander le paiement intégral au Revendeur(ii) avant de procéder à la mise en œuvre de l'accord. Si le Revendeur refuse cette proposition, LOBECO se réserve le droit d'annuler toute la commande ou une partie de celle-ci, même si la marchandise a déjà été livrée complètement ou partiellement.

8. Paiement: Sauf convention contraire, toutes les factures de LOBECO sont toujours entièrement payables par virement bancaire sur le compte bancaire mentionné sur la facture, sauf exceptions explicites et dans le délai indiqué sur la facture.

La restriction de crédit incluse dans le montant de la facture, si mentionnée sur la facture, ne peut qu'être déduite du paiement de la facture par le client dans le délai indiqué sur la facture.

Les factures ne peuvent qu'être protestées par lettre recommandée dans les 5 jours après la date de facture en indiquant la date de la facture, le numéro de facture et une justification détaillée.

Le paiement inconditionnel d'une partie de la facture, vaut l'acceptation de la facture.

Pour toute facture non payée, en totalité ou en partie, à la date d'échéance, sera automatiquement et sans préavis un intérêt de retard facturé de 1% par mois de retard, où chaque mois commencé est considéré comme un mois terminé. De plus, le montant dû sera majoré de 10% du montant de la facture, avec un minimum de deux cent cinquante euros (€250,00)(hors TVA), à titre de dommages et intérêts, sans préjudice du droit de LOBECO d'exiger une compensation plus élevée.

Si un Revendeur ne parvient pas à payer une ou plusieurs créances impayées à LOBECO ou dans le cas d'une faillite imminente, LOBECO se réserve le droit d'arrêter toutes futures livraisons ou exécutions sans préavis et de considérer l'annulation de les toutes autres commandes, pour lesquelles une indemnisation de dommages-intérêts sera due, comme prévu dans le paragraphe ci-dessus.

De plus, cela apporte l'échéance immédiate de toutes les autres factures, même celles qui ne sont pas encore échues et ceci annule tous les termes de paiement. Il va de même en cause de faillite imminente, de dissolution judiciaire ou amiable, de suspension de paiements, ainsi que tout autre fait montrant l'insolvabilité du Revendeur.

Les paiements partiels sont toujours acceptés sous toute réserve et sans préjudice, et d'abord à titre de frais de perception, ensuite sur la clause de dommages et intérêts, les intérêts échus et enfin sur le capital le plus ancien impayé.

9. Compensation: Conformément aux dispositions de la Loi sur les Garanties Financières du 15 décembre 2004, LOBECO et le Revendeur compenseront et réglerons automatiquement et légalement toutes leurs dettes actuelles et futures envers l'un l'autre. Cela signifie que dans la relation permanente entre LOBECO et le Revendeur, le plus grand solde de la dette après la compensation automatique subsiste.

Cette comparaison des dettes sera dans tous les cas opposable au curateur et aux autres créanciers, qui ne pourront pas s'opposer aux modifications apportées par les parties.

10. Réserve de propriété: La marchandise livrée par LOBECO reste la propriété de LOBECO jusqu'au paiement complet de la somme due (somme principale, intérêts et coûts) par le Revendeur, même si la marchandise a été traitée.

Le traitement de la marchandise par le Revendeur ne provoque pas le transfert de propriété. Si lors du traitement de la marchandise, d'autres produits sont traités qui n'appartiennent pas ni à LOBECO ni au Revendeur, LOBECO devient alors copropriétaire du nouveau produit à la hauteur de la valeur des marchandises pour lesquelles la réserve de propriété est applicable.

Si le concessionnaire souhaite procéder à la vente de la marchandise traitée, le montant qu'il recevra pour la marchandise, traitée ou non, sur laquelle la réserve de propriété s'applique, sera laissé à LOBECO en tant que compensation pour la fin du droit de propriété et à titre de garantie pour LOBECO correspondant à la valeur de la marchandise sur laquelle ce droit de propriété s'applique.

11. Force majeure/difficultés: Toutes les circonstances qui au moment de l'accord étaient imprévisibles et inévitables, et qui crée l'impossibilité pour LOBECO d'exécuter l'accord ou qui rendrait l'accord plus lourd ou difficile financièrement qu'initialement prévu (tels que, mais sans s'y limiter, la guerre, les catastrophes naturelles, les incendies, la saisie, les retards dû à la faillite de fournisseurs, les maladies, le manque de personnel, les grèves, lock-out, les conditions d'organisations, l'échec du Revendeur à fournir à LOBECO les informations nécessaires à l'exécution de la commande, l'obtention d'informations fautives) seront considérés comme des cas de force majeure.

Ils donnent à LOBECO le droit de demander de revoir, de suspendre, d'obtenir des dommages et intérêts et/ou la dissolution de l'accord par une simple notification écrite au Revendeur, sans qu'aucune compensation peut être demandée.

12. Données personnelles: En passant une commande, le Revendeur donne l'autorisation explicite à LOBECO d'utiliser ses données afin de les traiter de manières suivantes :

a) Données et buts finaux du traitement: les données personnelles en rapport avec le Revendeur sont repris dans un fichier automatisé de LOBECO et sont traitées dans le cadre de la relation contractuelle avec le Revendeur et en vue de mener des campagnes d'informations ou de promotions en rapport avec les produits proposés par LOBECO.

b) Tierces: - les données peuvent être transférées à des tierces destinataires si loi l'y oblige et les tierces destinataires avec lesquels LOBECO a une relation contractuelle. Ils peuvent utiliser les données pour des buts similaires mentionnés dans le point a) de cet article. Les données peuvent également être transférées à de tierces personnes (comme de fournisseurs IT) qui traitent les données pour le compte de LOBECO, et conformément aux instructions de LOBECO.

c) les droits du Revendeur – conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard du traitement des données personnelles, le Revendeur obtient gratuitement une notification écrite de ses données personnelles le concernant et si lui donne l'occasion de les corriger si elles sont incorrectes, incomplètes ou non pertinentes par demande écrite, signée et adressée à Lobeco. De la même manière, le Revendeur peut s'opposer au traitement proposé de ses données personnelles à des fins de marketing direct.

13. Choix de la loi applicable et de la juridiction: Tous les litiges découlant de ces termes et conditions générales ainsi que tout autre accord conclu entre LOBECO et le Revendeur appartiennent à la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement où LOBECO a son siège social, sauf si LOBECO décide que les tribunaux de l'arrondissement où le Revendeur a son siège social sont compétents.

Seul le droit Belge est applicable.

14. Langue: Sauf convention contraire, le Revendeur reconnait que la langue de ces conditions générales est également la langue que LOBECO utilisera dans toutes les transactions commerciales. Les traductions ou documents rédigés dans une autre langue, sont seulement une modalité envers le Revendeur.